

élection lui donnoit à la Principauté de Transilvanie, attendu qu'il y avoit renoncé en faveur de la Maison d'Autriche; s'étant par là rendu indigne de la Couronne, en contrevenant à sa Capitulation.

Après avoir amplement déduit le droit des Etats; celui du Prince Ragotski sur cette Principauté; en vertu de sa libre élection & inauguration, justifié que le Prince Abassi n'avoit jamais été inauguré, ni reçu le serment des Etats, défaut qui seul suffiroit pour rendre nulle & invalide sa renonciation, si la Maison d'Autriche prétendoit encore d'en tirer quelque avantage; l'Auteur de l'écrit dont nous parlons, avance ensuite plusieurs raisons, pour engager les Puissances de l'Europe, de s'intéresser à maintenir le Prince Ragotski en possession de la Principauté de Transilvanie, comme en étant le seul légitime propriétaire, voici les principales raisons qu'il allégué.

1. Il est de l'intérêt, dit-il, de toutes les Puissances de l'Europe, de faire en sorte que cette Principauté soit renduë au Prince Ragotski, qui a été librement élu & proclamé par les Etats de Transilvanie: si elles ne le faisoient pas, elles autoriseroient & donneroient lieu à des conséquences dangereuses pour elles mêmes, par les usurpations qu'une Puissance supérieure pourroit faire sur les plus foibles, par le seul prétexte de bienveillance.

2. Le droit des Gens veut qu'on donne du secours dans des cas extrêmes à des Sujets opprimés, à plus forte raison il est juste, conforme au devoir du Christianisme & de l'humanité, de faire rétablir des Principautés